



AVENANT N° 1

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA MOBILITE

2023-2029

Février 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de Dijon métropole, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 02 février 2023, ci-après dénommée “ **l'Autorité Délégente** ”,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Frédéric BAVEREZ, agissant en qualité de Directeur exécutif France, tant pour le compte de la société KEOLIS – Société anonyme ayant son siège social 34 avenue Léonard de Vinci – 92400 Courbevoie – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 111 809, que pour sa filiale dédiée exploitante, KEOLIS DIJON MULTIMODALITE dont il est par ailleurs mandataire social, domiciliée 49 rue des Ateliers à Dijon (21000) ci-après dénommées « **le Délégataire** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre 1.	Objet de l'avenant	4
Titre 2.	Service public du stationnement en parcs en ouvrage	5
Article 1.	Parking Heudelet	5
Article 2.	Recettes IRVE	6
Titre 3.	Synthese des effets de l'avenant	7
Article 3.	Synthèse des impacts de l'avenant	7
Article 4.	Principaux éléments financiers contractuels mis à jour.....	8
Article 5.	Actualisation des annexes.....	8
Article 6.	Dispositions diverses	8
Article 7.	Entrée en vigueur.....	9

TITRE 1. OBJET DE L'AVENANT

Les Parties ont signé le 27 décembre 2022 un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité

Le présent avenant a 2 objets :

- ajouter aux ouvrages à exploiter par le Délégitaire le parc de stationnement en ouvrage Heudelet, dès la finalisation de son acquisition par Dijon métropole, comme le prévoit l'article 11 du contrat (1).
- préciser les règles de fonctionnement de la tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques pour l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage (2).

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier son article R.3135-1 pour ce qui concerne l'objet 1 et article R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour l'objet 2.

TITRE 2. SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN PARCS EN OUVRAGE

Article 1. Parking Heudelet

L'article 11 du contrat de délégation de service public prévoit que les parties se rencontrent en cas de modification des services du contrat et particulièrement en cas de création d'un parc en ouvrage.

Il est prévu à compter du 1^{er} février 2023, de confier au délégataire l'exploitation d'un 11ème parking en ouvrage, le parking Heudelet suite à son rachat par Dijon métropole. Sur 2 niveaux, il comporte 323 emplacements voitures et un local deux-roues.

Il sera dans sa totalité intégré aux équipements confiés au délégataire dans sa mission d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de commercialisation des parkings en ouvrage de Dijon métropole. Ses équipements (matériel de péage, gestion centralisée...) seront remplacés pour être identiques au reste des DiviaPark courant 2023, permettant une optimisation des coûts de fonctionnement et une harmonisation de la relation clients.

Le local deux-roues dans le parking deviendra un DiviaVeloPark au plus tard fin 2023.

Le parc sera équipé de 4 bornes IRVE avec un mécanisme de facturation identique aux autres parcs confiés au Délégué.

L'annexe tarifaire 14 C du contrat de délégation de service public est mise à jour intégrant les tarifs du nouveau parking Heudelet (Annexe 2 du présent avenant).

En conséquence le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT évolue de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	146 664	158 599	159 453	161 542	160 104	151 859	145 012
Objectif de recettes Ouvrage (ORpc)	31 259	40 613	41 222	41 841	42 468	43 105	43 752
Objectif de recettes IRVE Ouvrage (IRVE)	621	4 966	4 966	4 966	4 966	4 966	4 966

Les articles suivants du contrat de délégation de service public sont modifiés pour prendre en compte l'augmentation du nombre de parcs dans le contrat de délégation :

Le paragraphe (ii) de l'article 4 - Objet du contrat est modifié comme suit (en gras) :

*« l'exploitation et la commercialisation des **onze (11) parcs en ouvrage**d'une capacité totale actuelle de **quatre mille deux cent soixante-trois (4 263) places**... »*

Le titre de l'article 15 est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 15. CARACTÉRISTIQUES DE LA MISSION D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION DES ONZE (11) PARCS EN OUVRAGE »

Article 2. Recettes IRVE

Les parties souhaitent préciser les modalités de facturation de bornes de recharges pour véhicules électriques dans les parcs en ouvrage (DiviaPark) énoncées à l'article 35.1.1 du contrat de délégation de service public.

L'alinéa 5 de l'article 35.1.1 est donc modifié comme suit :

« S'agissant des tarifs appliqués pour le service de rechargement électrique des véhicules :

La commercialisation est externalisée auprès des opérateurs digitaux de mobilité électrique (plus de 30 opérateurs) via la plateforme GIREVE. Pour se connecter à une borne électrique, les clients devront souscrire un contrat auprès de l'un de ces opérateurs afin d'obtenir un badge RFID permettant l'accès au service.

La tarification (hors frais d'itinérance) est la suivante :

AC 7kw	Prix recharge (en €/Kwh)	Frais fixes d'accès (en €)	Frais d'immobilisation de la borne (en €/tranche de 15 min)
HT	0,416	1,25	0,416
TTC	0,50	1,50	0,50

Les frais d'immobilisation de la borne sont facturés à partir de 5h et par tranche de 15mn sur le créneau 7h30-19h dans le but de favoriser la rotation des clients sur les bornes en les incitant à libérer la borne à la fin de leur recharge mais néanmoins de permettre aux résidents de laisser charger leur véhicule toute la nuit.

Ces tarifs n'intègrent pas les frais complémentaires d'itinérance liés à l'utilisation des cartes des opérateurs de service de mobilité auprès desquels les clients auront adhéré.

Le Délégué pourra proposer de nouveaux tarifs. L'Autorité Délégante se réserve le droit d'accepter ou non les propositions du Délégué.

Les tarifs appliqués pour le service de rechargement électrique seront indexés annuellement selon la formule suivante : inchangé ».

En conséquence l'engagement de recettes en €2022 HT évolue de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Objectif de recettes IRVE Ouvrage (IRVE)	6 241	10 180	22 483	28 391	28 640	28 640	28 640

TITRE 3. SYNTHESE DES EFFETS DE L'AVENANT

Article 3. Synthèse des impacts de l'avenant

En synthèse, l'incidence financière totale du présent avenant en € HT valeur 2022 pour les forfaits de charges et les objectifs de recettes est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges TU	0						
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	146 664	158 599	159 453	161 542	160 104	151 859	145 012
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	0	0	0	0
Forfaits de charges	146 664	158 599	159 453	161 542	160 104	151 859	145 012
Objectif de recettes TU (ORtc)	0	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Ouvrage (ORpc)	31 259	40 613	41 222	41 841	42 468	43 105	43 752
Objectif de recettes IRVE Ouvrage (IRVE)	6 862	15 146	27 449	33 357	33 607	33 607	33 607
Objectif de recettes Voirie (ORv)	0	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Fourrières (ORf)	0	0	0	0	0	0	0
Objectifs de recettes	38 121	55 759	68 671	75 197	76 075	76 712	77 358

Article 4. Principaux éléments financiers contractuels mis à jour

Le forfait de charges en € HT valeur 2022 et les objectifs de recettes en € HT valeur 2022 sont modifiés comme suit. Ce tableau annule et remplace les tableaux de synthèse des articles 34, 35, 36 et 37.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges variables TU	Ctv	37 721 049	37 671 604	37 879 743	37 704 842	37 795 865	38 042 182	38 610 259
Charges fixes TU	Ctf	29 192 433	30 321 737	30 338 268	30 460 452	30 593 799	30 609 064	30 065 392
Charges de sous-traitance TU	Ctst	6 944 563	7 240 700	7 225 227	7 261 130	7 226 995	7 155 563	7 174 921
Forfait de charges TU	Fct	73 858 045	75 234 040	75 443 238	75 426 424	75 616 659	75 806 810	75 850 571
Forfait de charges ouvrage	Fcp	4 423 429	4 504 317	4 772 808	4 719 160	4 689 980	4 643 247	4 564 565
Forfait de charges voirie	Fcv	2 013 627	1 855 215	1 897 734	1 953 465	1 997 923	2 003 007	2 014 979
Forfait de charges fourrière	Fcf	481 753	484 222	483 918	487 897	483 310	480 482	486 985
Forfaits de charges		80 776 854	82 077 795	82 597 699	82 586 946	82 787 871	82 933 547	82 917 100
Recettes commerciales	Ortc	20 466 544	21 407 544	21 925 544	22 491 094	22 913 094	23 422 794	23 942 969
Recettes diverses	Orta	542 479	542 479	542 479	542 479	527 118	527 118	511 757
Recettes TU	ORt	21 009 023	21 950 023	22 468 023	23 033 573	23 440 212	23 949 912	24 454 726
Recettes commerciale ouvrage	Orpc	3 648 352	3 877 315	3 970 847	4 021 628	4 065 142	4 109 165	4 149 835
Recettes IRVE	IRVE	75 112	158 369	317 171	387 689	390 669	390 669	390 669
Recettes amodiations	Orpm	184 000	184 000	159 000	134 000	134 000	134 000	134 000
Recettes accessoires	Orpa	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Recettes ouvrage	ORp	3 997 463	4 309 684	4 537 018	4 633 317	4 679 811	4 723 834	4 764 504
Recettes Voirie	Orv	8 699 463	8 824 382	8 844 255	8 866 142	8 891 932	8 917 776	8 938 327
Fourrière : recettes tarifaires vélos	Orfv	0	0	0	0	0	0	0
Fourrière : indemnisation de l'AD pour gard Orfi		159 800	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800
Fourrière : produits ventes à France Domair OrfpV		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Fourrière : autres recettes (frais de transfer Orfft		95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Fourrière : opérations préalable	Orfa1	500	500	500	500	500	500	500
Fourrière : enlèvement	Orfa2	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800
Fourrière : garde journalière	Orfa3	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Recettes fourrières autres	Orfa	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300
Recettes totales fourrières	Orf	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100
Recettes totales		34 137 049	35 515 189	36 280 396	36 964 132	37 443 056	38 022 622	38 588 657

Article 5. Actualisation des annexes

Sont annexés au présent avenant et font corps avec lui, les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe financière A1 (Plan d'investissement et comptes d'exploitation prévisionnel).
- Annexe 2 : Annexe A14 (Tarifications).

Article 6. Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions contractuelles qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Déléataire.

Fait à DIJON, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le délégataire

Pour l'autorité délégante

Frédéric BAVEREZ

François REBSAMEN